

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2022-96

Objet : AVENANT DE RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DOJO SALLE POLYVALENTE – 100% SPORT POUR TOUS**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un partenariat avec l'association 100% Sport pour Tous, afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler, avec l'association 100% Sport pour Tous, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du petit DOJO situé Salle Polyvalente, avenue des Barques à Saint-Just Saint Rambert.

ARTICLE 2 : La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à l'association 100% Sport pour Tous, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 17 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220817-D2022-96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/08/2022



L'Adjoint suppléant